

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE
EN LIÉU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

12^e séance extraordinaire – 15 juin 2022, 19 heures

**Salle Laure-Gaudreault, du Centre administratif
au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180**

Membres présents :

M. Jean-François Lachance, administrateur de la tutelle
Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM
Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion
des services éducatifs et de l'organisation scolaire
Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
M^e Chloé Normand, secrétaire générale

Sont également invités:

M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
M^e Marie Christine Hébert, directrice du Service de la gestion des
personnes et du développement des compétences
MM. Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources
financières
Krimo Azouaou, directeur adjoint du Service des ressources financières
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles

M. Mathieu Desjardins est présent pour les discussions du point 10.

M^e Marie Christine Hébert est présente pour les discussions du point 11 et 12.

M. Jean-François Mongeau et M. Krimo Azouaou sont présents pour les discussions
du point 13.

M. Bruno Marchand est présent pour les discussions du point 14 au point 21.

L'administrateur de la tutelle, M. Lachance, déclare la séance ouverte à 19 h 03. Il salue les membres du public et leur souhaite la bienvenue à cette 12^e séance extraordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Il souhaite également la bienvenue aux membres du Conseil d'administration présents.

1. Point d'information de la Direction générale

Mme Isabelle Gélinas débute en remerciant à son tour les membres du Conseil d'administration présents à la séance.

Elle mentionne que l'année se termine sur une note particulièrement positive en ce que la composition du Conseil d'administration est maintenant complétée et que des travaux forts intéressants sont à venir.

Elle annonce la fin du mandat de M. Lachance comme administrateur de la tutelle et en profite pour souligner l'apport important de ce dernier dans la mise en place de lignes de communication et de conditions propices à une saine gouvernance durable, permettant au Centre de services scolaire de Montréal de former à nouveau un Conseil d'administration.

Mme Gélinas profite de l'occasion pour souligner le travail extraordinaire des équipes compétentes et fortes d'expertises du CSSDM ainsi que de toutes les personnes qui gravitent de près ou de loin dans les écoles et ayant à cœur la réussite éducative.

M. Lachance fait à son tour plusieurs remerciements et mentionne quitter avec le sentiment du devoir accompli et être rassuré pour la suite des choses.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 8 juin 2022
- 5- Plan d'engagement vers la réussite
- 6- CA-01-202206-22 Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction de service au Service des communications et des affaires publiques

- 7- CA-01-202206-23 Direction générale – désignation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) intérimaire au CSSDM
- 8- CA-01-202206-24 Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction générale adjointe : Gestion des personnes et du développement des compétences, communications et bureau des projets institutionnels et de l'efficacité organisationnelle
- 9- CA-01-202206-25 Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction de service aux Services éducatifs et au titre de responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- 10- CA-10-202206-16 Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal, version pour consultation
- 11- CA-29-202206-26 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au budget – convention P1 2020-2023 – augmentation conventionnée de l'allocation pour 2021-2022 et années subséquentes
- 12- CA-29-202206-27 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au budget du CSSDM - Comité de développement professionnel des cadres et directions (CDPCD) - budget 2021-2022 et années subséquentes
- 13- CA-31-202206-03 Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2022-2023
- 14- CA-33-202206-01 Service des ressources matérielles – programmation et plan directeur d'investissement 2022-2027
- 15- CA-33-202206-06 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire Centre de la petite enfance Au Galop inc., à l'immeuble sis au 4120, 43^e Rue
- 16- CA-33-202206-10 Service des ressources matérielles – conclure l'entente d'occupation temporaire sur le lot 2 496 751 (immeuble n° 056) – école Sophie-Barat, située au 1239, boul. Gouin Est, à Montréal

- 17- CA-33-202206-12 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation de l’immeuble sis au 5 643, rue Clark, bâtiment 144, lots : 1 866 540, 1 866 900, 2 135 959, 2 135 969
- 18- CA-33-202206-16 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation, en partie, de l’immeuble bordé par les rues Sherbrooke, Rachel, de Chambly et par l’avenue Valois, lot : 3 363 286
- 19- CA-33-202206-17 Service des ressources matérielles – autorisation de poursuivre la stratégie actualisée de délocalisation des fonctions restantes de l’ancien centre administratif sis au 3737, Sherbrooke Est et de son annexe sise au 3700, Rachel Est
- 20- CA-33-202206-18 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation de l’immeuble sis au 1905, rue Cadillac, bâtiment 381, lot : 2 281 271
- 21- CA-33-202206-19 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation de signifier l’intérêt du CSSDM de renouveler le bail pour la location d’espace dans le bâtiment situé au 6750 Chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal (bâtiment #809 Établissement # 339), pour les besoins du Centre Pauline-Julien (FGA)
- 22- Sommaires exécutifs d’information :
- a) INF-CA-2022-31 Service du secrétariat général – informations à l’administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire
- 23- Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- a) CA-29-202206-25 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nomination temporaire à la direction d’établissement pour l’année scolaire 2022-2023 – bloc 3
- 24- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

M^e Chloé Normand explique les règles relatives au moment et à la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

Il n’y a aucune question.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 8 juin 2022

CONSIDÉRANT que M. Lachance a reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'il en a pris connaissance;

Il est **RÉSOLU** :

1° de DISPENSER la Secrétaire générale de lire le procès-verbal;

et

2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 8 juin 2022 tel que présenté.

5. Plan d'engagement vers la réussite

Mme Gingras fait une présentation concernant les étapes et la planification eu égard au Plan d'engagement vers la réussite des élèves 2023-2027.

6. Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction de service au Service des communications et des affaires publiques

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202206-22 en date du 3 juin 2022 de Mme Sylvie Leduc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* et à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences a procédé à l'affichage du poste de direction de service au Service des communications et des affaires publiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est **RÉSOLU** :

1° de NOMMER Mme Joëlle Lachapelle au poste de direction de service au Service des communications et des affaires publiques à compter du 1^{er} juillet 2022;

2° de SOUMETTRE cette nomination à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal P2009-2*.

7. Direction générale – désignation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) intérimaire au CSSDM

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202206-23 en date du 8 juin 2022 de M^e Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice au Bureau de l'audit interne, de l'éthique et des enquêtes en date du 28 mai 2022, laquelle assumait le rôle de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT les articles 21.0.1 et 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT le mandat dévolu au RARC prévu dans la LCOP;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit bien dans celui du (de la) coordonnateur (trice) au Secteur de la conformité du Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de coordonnateur(trice) au Secteur de la conformité du Bureau du secrétariat général, lequel n'est actuellement pas comblé;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne afin d'assumer ce rôle stratégique dans l'intervalle;

CONSIDÉRANT l'article 125 c) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

1^o de DÉSIGNER M^e Chloé Normand, secrétaire générale, responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) intérimaire au CSSDM.

8. Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction générale adjointe : Gestion des personnes et du développement des compétences, communications et bureau des projets institutionnels et de l'efficacité organisationnelle

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202206-24, version corrigée en date du 11 juillet 2022 de Mme Sylvie Leduc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences a procédé à l'affichage du poste de direction

générale adjointe à la *Gestion des personnes et du développement des compétences, communications et bureau des projets institutionnels et de l'efficacité organisationnelle* au Bureau de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'affichage de ce poste à l'interne du 11 au 17 mai au moyen de l'affichage 19309;

CONSIDÉRANT l'affichage de ce poste à l'externe par la firme *André Fillion* du 11 au 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de NOMMER Mme Anne-Lise Gravel au poste de direction générale adjointe à la *Gestion des personnes et du développement des compétences, communications et bureau des projets institutionnels et de l'efficacité organisationnelle* au Bureau de la direction générale. L'entrée en fonction se fera au plus tard en septembre 2022;
- 2° de SOUMETTRE cette nomination à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal P2009-2*.

9. Direction générale – recommandation de la direction générale pour la nomination au poste de direction de service aux Services éducatifs et au titre de responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202206-25 en date du 10 juin 2022 de Mme Julie Chevrier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* et à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences a procédé à l'affichage du poste de direction de service au Service des communications et des affaires publiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de NOMMER M. Benoît Thomas au poste de direction de service aux Services éducatifs à compter du 1^{er} juillet 2022;
- 2° de SOUMETTRE cette nomination à une période de probation conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal P2009-2*;

- 3° de NOMMER M. Benoit Thomas, responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en vertu de *l'article 265 de la Loi sur l'instruction publique* à compter du 1^{er} juillet 2022.

10. Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal, version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202206-16 en date du 8 juin 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'aux termes de *l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) ;

CONSIDÉRANT que les *articles 79 et 110.1 de la LIP* précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de *l'article 212 de la LIP*, le Centre de services scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT que, suivant *l'article 193 de la LIP*, le CSSDM doit consulter le Comité de parents sur ce PTRDI, la liste des écoles et les actes d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant *l'article 211 de la LIP*, le CSSDM doit consulter la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) scolaires 2023-2026 pour consultation du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à l'annexe I;
- 2° d'AUTORISER la consultation auprès du Comité de parents sur le Plan triennal de répartition et de destination d'immeuble 2023-2026 pour consultation, la liste des écoles et les actes d'établissement;
- 3° d'AUTORISER la consultation, en fonction de la situation qui prévaut, auprès des conseils d'établissements impliqués et le Comité de parents sur les potentielles modifications aux actes des établissements, notamment pour les établissements suivants :
- École FACE
 - École Saint-Jean-de-Brébeuf
 - École Saint-Noël-Chabanel
 - École Espace-Jeunesse
 - École La Passerelle
 - Centre William-Hingston

- École Notre-Dame-des-Neiges
 - École Saint-Ambroise
 - École Le Plateau
 - École Saint-Émile
- 4° d'AUTORISER les consultations auprès de la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et de la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI 2023-2026 pour consultation;
- 5° de MANDATER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces du Service de l'organisation scolaire à transmettre le PTRDI 2023-2026 pour consultation au Comité de parents;
- 6° de MANDATER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces du Service de l'organisation scolaire à soumettre PTRDI 2023-2026 pour consultation à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 7° de MANDATER le bureau du secrétariat général pour faire l'avis public en conformité avec *l'article 212 de la LIP*.

11. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au budget – convention P1 2020-2023 – augmentation conventionnée de l'allocation pour 2021-2022 et années subséquentes

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-26 en date du 3 juin 2022 de Mme Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la convention nationale 2020-2023 de la FPPE (CSQ) prévoyant à l'article 7-10.01 que le montant alloué au développement des ressources humaines est de 290 \$ par professionnelle ou professionnel en 2021-2022 et de 368 \$ à compter de 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'allocation du comité paritaire de perfectionnement du SPPMEM a été déterminée en 2021-2022 sur la base de 240 \$ par professionnelle ou professionnel;

CONSIDÉRANT le nombre de professionnelle ou professionnel établi à 798,30 ETP pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT l'article 134 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER l'ajustement de l'allocation 2021-2022 au comité paritaire de perfectionnement du SPPMEM en allouant un montant supplémentaire de 39 915 \$;
- 2° d'AUTORISER l'utilisation de la réserve pour imprévus pour procéder à cet ajustement;
- 3° d'AUTORISER l'ajustement de l'allocation du comité paritaire de perfectionnement du SPPMEM à 368 \$ par ETP lors de la préparation du budget 2022-2023 et des années subséquentes.

12.

Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au budget du CSSDM – Comité de développement professionnel des cadres et directions (CDPCD) – budget 2021-2022 et années subséquentes

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-27 en date du 3 juin 2022 de M^e Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la *Politique de développement professionnel des gestionnaires du Centre de services scolaire de Montréal* et la volonté du CSSDM de mettre en œuvre les conditions qui permettront aux gestionnaires de mieux exercer leur fonction et de se développer;

CONSIDÉRANT la demande de bonification du budget annuel accordé au développement professionnel des gestionnaires transmise par le CDPCD à la Direction générale en juin 2019;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a accepté la proposition soumise, soit d'accorder annuellement un budget total de 328 776 \$ au développement professionnel des gestionnaires, ce qui constituait une bonification de 128 776 \$, et ce, à compter de l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT l'article 134 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER une bonification de 128 776 \$ du budget pour le développement professionnel des gestionnaires pour l'année 2021-2022 et les années subséquentes;

- 2° d'AUTORISER, par conséquent, l'octroi d'un budget de 328 776 \$ pour le développement professionnel des gestionnaires pour l'année 2021-2022 et les années subséquentes;
- 3° d'AUTORISER l'utilisation de la réserve pour imprévus pour procéder à cet ajustement.

13. Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-31-202206-03 en date du 10 juin 2022 de M. Krimo Azouaou concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les éléments qui ont modifié la situation budgétaire du Centre de services scolaire de Montréal pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le budget 2022-2023 de l'organisme est basé en bonne partie sur les paramètres de consultation;

CONSIDÉRANT que l'organisme prévoit un équilibre d'exercice pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer une gestion responsable et équitable du budget du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT l'information fournie dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le Comité de répartition des ressources recommande l'adoption du budget 2022-2023;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'exercice financier 2022-2023, que constitue le présent sommaire exécutif;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources financières à transmettre le budget 2022-2023 au ministère de l'Éducation du Québec et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans la forme prescrite par ces derniers;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources financières d'informer la direction générale au moment opportun, du résultat de l'analyse des règles budgétaires et des paramètres initiaux de l'année scolaire 2022-2023 et, s'il y a lieu, de présenter un budget amendé.

14.

Service des ressources matérielles –programmation et plan directeur d’investissement 2022-2027

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-01 en date du 10 juin 2022 de Mmes Chantale Montpetit, Valérie Coutu et Francisca Tapia concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la mission éducative du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et ses obligations de propriétaire à l’égard du maintien en état de ses immeubles afin d’offrir à sa clientèle et aux autres usagers un environnement sain, sécuritaire, propice à l’apprentissage;

CONSIDÉRANT l’important déficit de maintien d’actifs du parc immobilier du CSSDM et le processus de priorisation des projets, tiré du *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*, appliqué par le Service des ressources matérielles en vue de la remise en état des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur d’investissement 2022-2027 s’inscrit dans une démarche plus large de production, par le Service des ressources financières, du budget global du CSSDM, qui intègre les volets investissement et fonctionnement (CA-31-202206-03);

CONSIDÉRANT l’ensemble des encadrements associés à la gestion des investissements des infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que diverses Mesures d’investissement sont proposées par le ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) a priori et d’autres à posteriori selon la nature des projets ou des programmes (maintien d’actifs immobiliers, l’ajout d’espace, le remplacement de bâtiments, le développement durable, dont l’efficacité énergétique, la remise au point des systèmes, l’économie et la qualité d’eau potable (plomb dans l’eau), l’amélioration de la qualité de l’air dans les écoles et la réduction des gaz à effet de serre);

CONSIDÉRANT que les dépôts des projets peuvent être effectués par le Service des ressources matérielles au début ou en cours d’année selon les critères d’admissibilité fixés par le MEQ;

CONSIDÉRANT les défis à relever pour atteindre les objectifs du Plan d’engagement vers la réussite (PEVR), notamment l’objectif de remettre en état le parc immobilier et d’offrir des espaces suffisants pour répondre aux besoins de la population scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de documenter les avant-projets inscrits dans la programmation, en vue de leur réalisation ultérieure et que les sommes liées aux études et aux expertises complémentaires, de même qu’à la préparation des plans et devis doivent être engagées dès 2022-2023, et ce, conformément aux Règles budgétaires;

CONSIDÉRANT l’incertitude associée aux multiples facteurs qui influencent la programmation, notamment les sommes consenties, les coûts de projets, la fiabilité et l’espérance de vie résiduelle des composants ainsi que la capacité d’assurer la continuité de service malgré leur état de vétusté;

CONSIDÉRANT que la direction générale a autorisé l'actualisation des montages financiers liés à des projets du Plan directeur d'investissement 2021-2026;

CONSIDÉRANT que la direction générale du CSSDM a autorisé la publication des appels d'offres pour les travaux de maintien de certains projets financés dans les années 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de la mesure de Maintien des bâtiments à (décision n° 16, 2 novembre 2021 et décision no. 27, 15 février 2022);

CONSIDÉRANT que certains projets d'envergure se réalisent sur plusieurs années financières et que le décaissement est planifié sur plusieurs années dans la programmation des sous-mesures *maintien des bâtiments* et *résorption du déficit de maintien*, et ce, afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe triennale (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025);

CONSIDÉRANT les projets majeurs d'infrastructures, notamment ceux de plus de 50M \$ inscrits aux divers PQI (2020-2030, 2021-2031 et 2022-2032);

CONSIDÉRANT le processus administratif menant à l'obtention d'une subvention, d'une autorisation ou d'un permis en lien avec la réalisation de travaux d'infrastructures immobilières;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la programmation doit être continuellement coordonné avec le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026* (version pour consultation), notamment à ce qui a trait aux délocalisations pour travaux et l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la programmation du plan directeur d'investissement 2022-2027 actualisée au présent rapport et sa mise en œuvre conformément aux règles budgétaires du MEQ;
- 2° de MANDATER la direction générale pour transmettre au MEQ la programmation du plan directeur d'investissement 2022-2027, notamment par la sous-mesure « Maintien des bâtiments » et par la sous-mesure « Résorption du déficit de maintien »;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser la portée des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation 2022-2023 ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, à l'intérieur des sommes consenties;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à soumettre au MEQ les demandes de financement liées aux mesures d'investissement soutenant divers programmes, en cours d'année, tels que le développement durable incluant entre autres l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles.

15. Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement au bail en faveur du locataire Centre de la petite enfance Au Galop inc., à l’immeuble sis au 4120, 43^e Rue

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-06 en date du 24 mai 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bail de ce locataire vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l’organisation scolaire (SOS) a été consulté;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l’amendement au bail relatif au renouvellement de bail et l’augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l’article 153, a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d’administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE la prolongation de bail pour un (1) an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, tel que prévu à l’annexe 1 conditionnelle au présent sommaire;
- 2° d’AUTORISER les représentants désignés du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à signer le bail;
- 3° d’AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l’une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

16. Service des ressources matérielles – conclure l’entente d’occupation temporaire sur le lot 2 496 751 (immeuble n° 056) – école Sophie-Barat, située au 1239, boul. Gouin Est, à Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-10 en date du 10 juin 2022 de Mme Marie-Chantale Sasseville concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec a déposé une demande pour occuper une partie du lot 2 496 751 de l’immeuble n° 056 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), situé au 1239, boul. Gouin Est, à Montréal;

CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec doit corriger la situation décrite dans le présent rapport afin de respecter les exigences du ministère de l’Environnement (MELCC) et de son entente avec ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'entente d'autorisation de travaux a été analysée et approuvée par les experts techniques (SRM) et juridiques (BAJ) du CSSDM;

CONSIDÉRANT l'article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c I-13.3);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE l'entente d'occupation temporaire d'une partie du lot 2 496 751 de l'immeuble n° 056, situé au 1239, boul. Gouin Est, à Montréal, en faveur d'Hydro-Québec, selon les conditions prévues au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER un directeur adjoint du Service des ressources matérielles à signer l'entente d'occupation temporaire, tout document accessoire et toute modification subséquente afin de donner plein effet à l'entente, incluant toute autorisation requise en vertu de celle-ci.

17. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 5 643, rue Clark, bâtiment 144, lots : 1 866 540, 1 866 900, 2 135 959, 2 135 969

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-12 en date du 10 juin 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les analyses menées par le Service de l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* qui permet l'aliénation d'un immeuble par le CSSDM sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, un organisme public doit recourir à la SQI pour disposer d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'intérêt à acquérir l'immeuble d'un organisme visé (un ministère) par l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles de soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation afin d'aliéner l'immeuble (144) situé au 5 643, rue Clark et constitué des lots 1 866 540, 1 866 900, 2 135 959 et 2 135 969;
- 2° d'AUTORISER la direction générale à obtenir la réponse quant à l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) à acquérir l'immeuble avant d'entamer les autres démarches;
- 3° dans l'éventualité où la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) ne démontrerait pas d'intérêt à ACQUÉRIR la propriété décrite au présent sommaire, de procéder à l'aliénation de l'immeuble en vertu des dispositions du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*.

18. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation, en partie, de l'immeuble bordé par les rues Sherbrooke, Rachel, de Chambly et par l'avenue Valois, lot : 3 363 286

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-16 en date du 6 juin 2022 de Mme Marie Paré et M. Marc-André Legault concernant le sujet en référence

Modifiée par la résolution 15 (CA-10-202308-36-A) du CA du 30 août 2023

CONSIDÉRANT la résolution 14 de la séance du 21 février 2018 portant sur la révision de l'étude d'opportunité et du dossier d'affaires préliminaire;

CONSIDÉRANT les résolutions 13 et 19 respectivement entérinées aux séances du 25 novembre 2020 (CA-33-202011-02) et du 27 octobre 2021 (CA-10-202110-09-A) autorisant le dépôt des demandes de financement au PQI 2021-2031 et PQI 2022-2032 dans le cadre de la mesure 50512;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) présentera le besoin d'un nouveau site pour l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM) dans son projet de planification de besoins d'espaces, en vue de faire reconnaître ce besoin, en soutien à un dépôt de projet au PQI;

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026.

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER les directions de services concernées afin de poursuivre les études et démarrer la conception d'un avant-projet pour implanter les fonctions scolaires sur le site identifié au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à présenter une demande d'ajout d'espace pour implanter, sur une partie du site de l'ancien centre administratif, l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal, et ce, dans le cadre de la mesure 50512 du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, aux conditions du présent sommaire;
- 3° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à soumettre au ministre de l'Éducation, toute demande d'autorisation afin d'aliéner en partie la propriété, selon les conditions mentionnées au présent sommaire;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques à prendre en charge l'aliénation de l'immeuble dans son état actuel, aux conditions du présent sommaire.

19. Service des ressources matérielles – autorisation de poursuivre la stratégie actualisée de délocalisation des fonctions restantes de l'ancien Centre administratif sis au 3737, Sherbrooke Est et de son annexe sise au 3700, Rachel Est

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-17 en date du 8 juin 2022 de M. Marc-André Legault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 14 de la séance du 21 février 2018 (rapport DG-05-160);

CONSIDÉRANT que l'opération de déménagement de la plupart des activités administratives de l'ancien centre administratif vers l'immeuble situé au 5100 Sherbrooke Est a été complétée en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que certaines fonctions de l'ancien centre administratif n'ont pas pu être déménagées;

CONSIDÉRANT que la délocalisation permanente ou temporaire de ces fonctions est requise dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la stratégie d'intervention détaillée au présent sommaire et les avantages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas réaliser cette stratégie pourrait entraîner des impacts financiers importants;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la stratégie proposée dans le présent sommaire;

- 2° de MANDATER la direction du Service des ressources matérielles pour la mise en œuvre de la stratégie;
- 3° de MANDATER la direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle, en collaboration avec la direction du Service de l'organisation scolaire et la direction du Service des ressources matérielles, pour coordonner la nouvelle utilisation des espaces envisagée dans le présent sommaire et en tenir compte dans l'élaboration du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, le cas échéant;
- 4° de MANDATER la direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle, en collaboration avec la direction du Service des ressources financières et la direction du Service des ressources matérielles, pour élaborer le montage financier pour les périodes 2023-2024 à 2025-2026.

20. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 1905, rue Cadillac, bâtiment 381, lot : 2 281 271

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-18 en date du 7 juin 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire sis au 1905, de Cadillac sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2022 et que plusieurs rapports ont fait l'objet de recommandations favorables à son aliénation;

CONSIDÉRANT les analyses menées par le Service de l'organisation scolaire qui concluent que le Secteur 13 – *Mercier* dispose d'une réserve de locaux pour les années à venir et que cet immeuble n'est plus requis pour la scolarisation;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* qui permet l'aliénation d'un immeuble par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, un organisme public doit recourir à la SQL pour disposer d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'intérêt à acquérir l'immeuble d'un organisme visé par l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM) et de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation afin d'aliéner l'immeuble (381) situé au 1905, rue de Cadillac, constitué du lot 2 281 271;
- 2° d'AUTORISER la direction générale à obtenir la réponse quant à l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) à acquérir l'immeuble avant d'entamer les autres démarches;
- 3° dans l'éventualité où la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) ne démontrerait pas d'intérêt à ACQUÉRIR la propriété décrite au présent sommaire, de procéder à l'aliénation de l'immeuble en vertu des dispositions du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*.

21. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation de signifier l'intérêt du CSSDM de renouveler le bail pour la location d'espace dans le bâtiment situé au 6750 Chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal (bâtiment #809 Établissement # 339), pour les besoins du Centre Pauline-Julien (FGA)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202206-19 en date du 9 juin 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Centre Pauline-Julien est un établissement formation générale des adultes (FGA) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) spécialisé en francisation et qu'il est situé au 6750 chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal (bâtiment # 809 Établissement # 339);

CONSIDÉRANT que le CSSDM ne dispose pas d'espaces à l'intérieur de son parc immobilier pour répondre aux besoins du Centre Pauline-Julien;

CONSIDÉRANT que rien ne peut laisser présumer que la demande pour les services du Centre Pauline-Julien diminuera dans l'avenir;

CONSIDÉRANT que le bail est conditionnel à l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances conformément à la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT que les dépenses énoncées au présent sommaire feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la Mesure 30145 – *Location d'immeubles*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction générale à soumettre une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation et du ministre des Finances conformément au *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme*;

- 2° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent sommaire suite à l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles du CSSDM à signer l'avis d'intention de renouvellement du bail (Annexe 1) et tous documents reliés, lequel avis est conditionnel à l'autorisation du financement par le ministre de l'Éducation et du ministre des Finances;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles, conjointement avec le Service des ressources financières, à présenter une demande de financement dans le cadre de la Mesure 30145 – Location d'immeubles;
- 5° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à poursuivre les négociations, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, afin de finaliser une entente de renouvellement du bail avec le Locateur.

22. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-CA-2022-31 Service du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire

23. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs et article 201 de la Loi sur l'instruction publique

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé les sommaires exécutifs ci-après énumérés, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion à l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs décisionnels suivants pris par la direction générale, en application des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nomination temporaire à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – bloc 3

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202206-25 en date
du 10 juin 2022 de Mme Mafalda Nobre
concernant le sujet en référence

1° de NOMMER temporairement la personne suivante au poste de
direction d'établissement précisé selon les dates spécifiées :

École Saint-François-
Solano

PRIMAIRE
Alexandre Lavoie

DATE
du 1^{er} juillet 2022
au 30 juin 2023

24. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.

Secrétariat général – 11 septembre 2023